



# PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires  
et de la mer**





# PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ***PLAN de Relance en Finistère Groupe thématique de suivi « Transition écologique »***

***15 janvier 2021***

---



# PRÉFET DU FINISTÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## *PLAN de Relance en Finistère Groupe thématique de suivi « Transition écologique »*

*15 janvier 2021*

## Sommaire

### 1. Le plan de relance

- a. Lancement du PR par le 1<sup>er</sup> Ministre
- b. Les 3 axes
- c. Un enjeu de réactivité
- d. La circulaire territorialisation

### 4. Balayage des mesures par domaine et calage du suivi

- a. Rénovation énergétique
- b. Biodiversité
- c. Lutte contre l'artificialisation
- d. Décarbonation de l'industrie
- e. Économie circulaire et circuits courts
- f. Technologies vertes
- g. Infrastructures et mobilités vertes

### 2. Le comité de pilotage et de suivi départemental - Mise en place par le préfet

- a. Premier comité de suivi le 09/12/2020
- b. Information site IDE
- c. Adresse mel dédiée
- d. 4 groupes thématiques 2 instances transversales de suivi

### 5. Récapitulatif du partage des rôles et outils collectifs

- a. Outil collectif de suivi : Osmose DEPARTEMENTAL
- b. Adresse mel dédiée

### 3. Groupe thématique de suivi : constitution et rôle

- a. Lieu d'échanges / périmètre
- b. Organiser l'info sur les appels à projets
- c. Les porteurs de projets potentiels
- d. Organiser le suivi
- e. Grille de lecture type

### 6. Calendrier

- a. Fréquence de mise à jour des données
- b. Prochaine réunion du GTS « TE »



# 1. Le plan de relance

**a) Le lancement du PR par le premier ministre**

**b) Les 3 axes**

**c) Un enjeu de réactivité**

**d) La circulaire territorialisation :**

**- certaines opérations à engager au plus tard en 2021, d'autres en 2022**

**- dispositifs sous forme d'appel à projet (premier arrivé premier servi)**

## **2. Le comité de pilotage et de suivi départemental - Mise en place par le préfet**

### **Premier comité de suivi le 9 décembre 2020**

- **Un accès à l'information disponible sur le site IDE**
- **Une adresse mel dédiée**
- **4 groupes thématiques de suivi en appui**
  - **transition agricole**
  - **transition écologique**
  - **cohésion**
  - **économie / compétitivité**
- **2 instances transversales de suivi**
  - **la conférence sociale de suivi du plan de relance**
  - **l'observatoire de la commande publique**

## 3. Groupe thématique de suivi : constitution et rôle

- **Lieu d'échange** entre services instructeurs des appels à projet et les porteurs de projets (*ou intermédiaires*) / anticipation et facilitations réglementaires
- Permettre aux **services instructeurs et opérateurs** sur les appels à projet ou autre dispositif, de fournir les informations à jour et répondre aux questions
- Permettre aux **co-financeurs, intermédiaires et porteurs de projets de remonter les projets** et mesures de **démarchage complémentaires** à promouvoir
- **Donner de la visibilité aux appels à projets et projets actifs dans le Finistère, grâce**
  - à un outil récapitulatif selon les mesures : le service instructeur, la consistance des projets éligibles, pour quel public, selon quels critères
  - la désignation par mesure du **référént opérationnel État**, qui sera le « notaire » des tableaux de bord de suivi et qui routera les informations au groupe de pilotage et suivi départemental présidé par le préfet

# 3. Rôle et plus-value du groupe thématique de suivi

## ***Prisme de lecture type :***

**Service instructeur/ opérateur :**

**Réfèrent opérationnel État désigné :**

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

**Date au plus tard d'engagement de l'opération :**

**Public éligible :**

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : co-financeurs ou institutionnels**

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature:**

**(prévisionnelle ou effective)**

**Indications financières sur dispositif :**

## **4. Balayage des mesures par domaine et calage du suivi**

# Rénovation énergétique des logements privés

- dispositif « maprimerénov' » de l'Anah : 2 Md € sur 2021 et 2022
- dispositif Habiter Mieux Sérénité modifié en 2021

(1/2)

## Service instructeur/ opérateur :

- pour toutes les aides maprimerénov' Propriétaires Occupants et Propriétaires Bailleurs : Docapost, prestataire privé pour le compte de l'Anah centrale, via la plateforme nationale : <https://www.maprimerenov.gouv.fr/>
- pour les aides maprimerénov' copropriétés et pour Habiter Mieux (HM) : DDTM, service habitat-construction, délégation locale de l'Anah. site <https://monprojet.anah.gouv.fr/>

## Référent opérationnel État désigné :

- Anah centrale pour toutes les aides maprimerénov' PO / PB / prestataire privé Docapost
- DDTM service habitat-construction pour MPR copro. et HMS (la DDTM n'a aucune action possible sur maprimerénov' hors copro, gérée uniquement par Docapost)

# Rénovation énergétique des logements privés

(2/2)

- dispositif « maprimerénov' » de l'Anah : 2 Md € sur 2021 et 2022
- dispositif Habiter Mieux Sérénité modifié en 2021

## Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :

- rénovation énergétique des logements privés. Gain d'au moins 35 % pour maprimerénov' copro et pour HM
- Date au plus tard d'engagement de l'opération : 2021 et 2022

## Public éligible

- maprimerénov' : PO, PB, sans conditions de ressources : aides modulées selon les niveaux de ressources.
- maprimerénov' copro : syndicats de copropriété, cf conditions ci-après.
- Habiter Mieux sérénité : PO modestes et très modestes

## Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : co-financeurs ou institutionnels

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature** : aucun, pas AAP, au fil de l'eau sur la plateforme.

**Indications financières sur dispositif** : maprimerénov' copro : 25 % du montant des travaux plafonné à 15 000 €/logement, bonus sortie passoire énergétique 500€/logement et bonus BBC 500€/logement, aides individuelles PO modestes et très modestes

. HMS : 50 % PO très modestes, 35 % PO modestes, sur plafond de travaux de 30 000 € + prime HM 10 %

# Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux

(1/2)

- 1er volet : 460 M€ dont 15 M€ en DOM, 445 M€ en métropole sur 2021-2022
- 2e volet : 40 M€ sur AAP « massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social » « MASSIRENO »

**Service instructeur/ opérateur : DDTM**

**Référent opérationnel Etat désigné : DDTM**

## **Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

- 1er volet : 1- (priorité) restructurations lourdes couplées à une rénovation thermique / 2-(non prioritaire) rénovations énergétiques de passoires thermiques (priorité classes DPE F et Gavant travaux, passage en D au moins)
- 2e volet : rénovations énergétiques de logements classes D E F G / atteinte d'un niveau < 80 Kwh/m<sup>2</sup>.an en énergie primaire (équivalent niveau BBC rénovation) / garantie contractuelle de performance énergétique sur 30 ans
- Date au plus tard d'engagement de l'opération : 31 décembre 2021

## **Public éligible**

- Organismes de logement social, établissements sous tutelle de collectivités et gestionnaires de logements (ex CCAS, CIAS)

# Rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux

(2/2)

- 1er volet : 460 M€ dont 15 M€ en DOM, 445 M€ en métropole sur 2021-2022
- 2e volet : 40 M€ sur AAP « massification de la rénovation exemplaire du parc locatif social » « MASSIRENO »

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information** : co-financeurs ou institutionnels

## **Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature :**

- 1<sup>er</sup> volet : au fil de l'eau, pas d'AAP – engagement obligatoire sur 2021 pour la 1<sup>er</sup> tranche
- 2e volet : AAP de janvier à fin février / annonce des dossiers retenus : 30 avril 2021 / démarrage des travaux exclusivement en 2021.

## **Indications financières sur dispositif :**

- 1er volet : - opérations de restructurations lourdes + rénovations thermiques : forfait moyen d'aide de 11 000 € /logement, plafond 20 000 €/log
- opérations de rénovations énergétiques seules (sous réserve retenues) : forfait moyen d'aide de 4 000 €/logement, plafond de 12 500 €/log
- 2e volet : subvention de 30 % du prix de revient, avec plafond de 20 000 €/log / étude avec Banque des territoires pour majoration éventuelle de l'éco-prêt PLS.

# Exemples et échanges

# Éco énergie tertiaire : EET

Décret 2019-771 du 23 juillet 2019 : obligations de réduction de consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire (en référence à la loi ÉLAN) + arrêté du 10 avril 2020

**Maîtres d'ouvrages concernés : propriétaires d'un établissement abritant des activités tertiaires secteur public ou privé**

Bâtiments dont le cumul de surfaces de planchers est > 1 000 m<sup>2</sup>

Objectifs de réductions de consommations en énergie finale, par rapport à une référence de 2010 :

-40 % en 2030

-50 % en 2040

-60 % en 2050

Objectifs modulables selon contraintes particulières (architecturales, patrimoniales, changement d'activité, disproportion de coût...)

Saisie obligatoire des données (activités, surfaces, consommations...) sur plateforme OPERAT de l'ADEME, pour le 30 septembre 2021 : <https://operat.ademe.fr/#/public/accueil>

Travaux pouvant bénéficier des dispositifs plan de relance

# Rénovation des bâtiments publics (*volet aide aux collectivités*)

**Service instructeur/ opérateur :** Préfecture du Finistère et sous-préfectures

**Référent opérationnel État désigné :** Bureau des finances locales de la Préfecture (*pref-dotations@finistere.gouv.fr*)

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

- les actions dites « à gains rapides » telles que les installations de régulation du chauffage, la modernisation des systèmes d'éclairage etc.
- les travaux d'isolation du bâti ou de remplacement d'équipements (ex : remplacement chaudière fioul par une chaudière à bois..),
- les opérations de réhabilitation immobilière lourdes qui combinent les travaux précédents auxquels on peut ajouter les mises aux normes de sécurité-accessibilité, le désamiantage, l'étanchéité etc.

**Attention :** les projets qui seront proposés seront prioritairement ceux qui atteindront une cible de 30 % de réduction de consommation énergétique (ce qui suppose la réalisation préalable d'un diagnostic énergétique de l'existant avant travaux)

**Date au plus tard d'engagement de l'opération :** 31/12/2021

**Public éligible :** Communes et EPCI

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information :** co-financeurs ou institutionnels

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature :** du 18/12/2020 au 30/04/2021

**Lien pour déposer un dossier :** <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/dsil-renovation-energetique-finistere>

**Indications financières sur dispositif :** montant de l'enveloppe départementale : entre 10 et 12M€

# Exemples et échanges

# Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des PME

(1/3)

L'article 27 de la loi de finances pour 2021 instaure un crédit d'impôt temporaire en faveur des petites et moyennes entreprises pour les dépenses de travaux de rénovation énergétique de leurs bâtiments à usage tertiaire.

## - Entreprises concernées

Ce crédit d'impôt est ouvert aux **PME au sens de la réglementation européenne**, c'est-à-dire celles qui emploient moins de 250 personnes et qui soit réalisent un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 50 M €, soit disposent d'un total de bilan annuel n'excédant pas 43 M €.

## - Dépenses éligibles

Ce crédit d'impôt concerne les dépenses engagées entre le **1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2021** pour la rénovation énergétique des bâtiments ou parties de **bâtiments à usage tertiaire** dont les entreprises sont propriétaires ou locataires et qu'elles affectent à l'exercice de leur activité industrielle, commerciale, artisanale, libérale ou agricole.

17

(2/3)

### - Nature des dépenses

A la condition que le bâtiment soit achevé depuis plus de deux ans à la date d'exécution des travaux, sont éligibles les dépenses engagées au titre de l'acquisition et de la pose :

- d'un système d'isolation thermique en rampant de toiture ou en plafond de combles ;
- d'un système d'isolation thermique sur murs, en façade ou pignon, par l'intérieur ou l'extérieur
- d'un système d'isolation thermique en toiture terrasse ou couverture de pente inférieur à 5%;
- d'un chauffe-eau solaire collectif ou d'un dispositif solaire collectif pour la production d'eau chaude sanitaire ;
- d'une pompe à chaleur (autre que air/air) ;
- d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux ;
- d'une chaudière biomasse ;
- d'un système de régulation ou de programmation de chauffage et de la ventilation ;
- d'une toiture ou d'éléments de toiture permettant la réduction des apports solaires, de protections de baies fixes ou mobiles contre le rayonnement solaire.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

4. Balayage des mesures par domaine et calage du suivi  
a. Rénovation énergétique  
Éric SALAUN

## - Modalités d'application

(3/3)

Le crédit d'impôt est égal à **30 % du prix de revient** hors taxes des dépenses éligibles.

Toutefois, doivent être déduites des bases de calcul du crédit d'impôt :

- les aides perçues au titre des certificats d'économie d'énergie mentionnés aux articles L. 221-1 et suivants du code de l'énergie à raison des opérations ouvrant droit au crédit ;
- les aides publiques reçues à raison des opérations ouvrant droit au crédit.

Le montant total de crédit d'impôt, octroyé au titre d'un ou plusieurs exercices à une entreprise, ne peut excéder, au titre des dépenses engagées du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021, un plafond de **25 000 €**.

Le crédit d'impôt est **imputable** sur l'impôt sur le revenu ou sur l'impôt sur les sociétés dû par l'entreprise au titre de l'année civile au cours de laquelle l'entreprise a engagé les dépenses. L'imputation est effectuée, le cas échéant, après imputation des autres crédits d'impôt.

L'**excédent** du crédit d'impôt sur l'impôt dû est restitué.

## - Obligations déclaratives

Le crédit d'impôt fait l'objet d'une déclaration spéciale à déposer en même temps que la déclaration annuelle de résultat.

# Exemples et échanges

# Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

## 1. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - Plan France Relance - Mesure BIODIVERSITÉ (Mer, Terre, milieux aquatiques) (1/2)

Deux sous-mesures : 1. Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires  
2. Restauration de sites ou création d'infrastructures d'accueil du public dans les espaces et aires protégés

**Service instructeur/ opérateur : Service patrimoine Naturel – DREAL (instruction en lien avec les DDTM/SEB)**

**Référent opérationnel État désigné : Service patrimoine Naturel – DREAL (instruction en lien avec les DDTM/SEB)**

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

**1. Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires**

**2. Restauration de sites ou création d'infrastructures d'accueil du public dans les espaces et aires protégés**

**Date au plus tard d'engagement de l'opération : avant 2022**

**Public éligible : Collectivités, associations, gestionnaires d'espaces naturels ou d'aires protégées, services de l'État et établissements publics...**

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : co-financeurs ou institutionnels**



# Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

## 1. APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT - Plan France Relance - Mesure BIODIVERSITÉ (Mer, Terre, milieux aquatiques) (2/2)

Deux sous-mesures : 1. Restaurations écologiques pour la préservation et la valorisation des territoires  
2. Restauration de sites ou création d'infrastructures d'accueil du public dans les espaces et aires protégés

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : du 24 décembre 2020 au 31 janvier 2021**

**Indications financières sur dispositif : 1,780 millions d'€ disponibles au total.**

**Règles classiques de financement (jusqu'à 100 % possibles pour associations, sinon 80%).**

**Cofinancements possibles notamment avec fonds UE.**

**Pas de financement cumulé avec un autre dispositif du plan de relance au titre de la mesure Biodiversité.**

# Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

## 2. APPEL À PROJETS NATIONAUX OFB - Mesure BIODIVERSITÉ (Mer, Terre, milieux aquatiques) (1/2)

Trois sous-mesures : 1. Atlas de la biodiversité communale  
2. Restauration écologique  
3. Aires protégées

**Service instructeur/ opérateur : OFB**

**Référent opérationnel État désigné : OFB**

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie : 80% taux de subvention pour ABC et 85% de taux de subvention pour AAP restauration écologique**

**Date au plus tard d'engagement de l'opération :**

**Public éligible : 1. (Atlas de la biodiversité communale) collectivités territoriales**

**2. (Restauration écologique) ONG, collectivités territoriales en lien avec ONG pour AAP biodiversité restauration et autres sur mer et littoral**

**3. (Aires protégées) Parcs Naturels Marins et gestionnaires espaces protégés**

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : co-financeurs ou institutionnels**

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature :**

**1. (Atlas de la biodiversité communale) 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 15 mars 2021**

**2. (Restauration écologique) 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 15 avril 2021 pour AAP biodiversité**

# Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

## 2. APPEL À PROJETS NATIONAUX OFB - Mesure BIODIVERSITÉ (Mer, Terre, milieux aquatiques) (2/2)

- Trois sous-mesures :
1. Atlas de la biodiversité communale
  2. Restauration écologique
  3. Aires protégées

### Indications financières sur dispositif :

- (1) **5 millions d'€ au niveau national** . Cofinancements collectivités possibles. Pas de contractualisation possible (CPER / contrat relance)
- (2) **85% de taux de subvention, 4 millions d'€ disponibles au niveau national pour AAP mobbiodiv et 2,7 millions d'€ hors Parc Naturels Marins (PNM) - Cofinancements collectivités possibles. Pas de contractualisation possible (CPER / contrat relance)- En articulation avec le dispositif restauration écologique de l'AELB**
- (3) **17 millions d'€ disponibles au niveau national pour les PNM et 2 millions d'€ pour les autres gestionnaires d'espaces protégés. Cofinancements collectivités possibles. Pas de contractualisation possible (CPER / contrat relance)**

Instruction via un comité régional des financeurs

# Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

(1/2)

## 3. APPEL À PROJETS POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - BIODIVERSITE

**Service instructeur/ opérateur : Agence de l'eau Loire-Bretagne**

**Référent opérationnel État désigné : Agence de l'eau Loire-Bretagne – Délégation Armorique**

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

**Un appel à projets est lancé pour accélérer et susciter rapidement des travaux de restauration de la continuité écologique des cours d'eau par effacement ou arasement d'obstacles à l'écoulement (barrages, seuils, digues de plans d'eau sur cours...).**

**Les actions financées sont les travaux d'effacement ou d'arasement d'obstacles à l'écoulement, y compris :**

- **les études préalables aux travaux et la maîtrise d'œuvre ;**
- **les travaux collatéraux de restauration de cours d'eau et zones humides associées ;**
- **l'acquisition des parcelles intéressant le projet (hors bâti) ;**
- **les suivis avant et après travaux permettant de montrer rapidement des résultats ;**
- **et la communication associée au projet**

# Biodiversité sur les territoires, prévention des risques et renforcement de la résilience

(2/2)

## 3. APPEL À PROJETS POUR LE RÉTABLISSEMENT DE LA CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE - BIODIVERSITE

**Date au plus tard d'engagement de l'opération : 30 juin 2021 date limite de dépôt des dossiers**

**Public éligible :**

- les propriétaires privés : particuliers et entreprises ;
- les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (métropoles, agglomérations, communautés de communes, syndicats) ;
- les associations et les fondations.

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : co-financeurs ou institutionnels**

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : en cours**

**Indications financières sur dispositif : avec France Relance (1,7 M€) et son 11e programme d'intervention (14 M€), l'agence mobilise une enveloppe de 15,7 millions d'euros pour cet appel à projets avec un taux plafond de 80 % pour les collectivités et exceptionnellement jusqu'à 100 % pour les particuliers, entreprises, associations ou fondations**

# Sécuriser les infrastructures de distribution d'eau potable, d'assainissement et pluvial

## 4. APPEL A PROJETS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET PLUVIAL - BIODIVERSITE

**Service instructeur/ opérateur :** Agence de l'eau Loire-Bretagne

**Référent opérationnel État désigné :** Agence de l'eau Loire-Bretagne – Délégation Armorique

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

**Un plan de reprise validé dès le 2/07/2020 portant sur les réseaux d'assainissement (réhabilitation des réseaux et métrologie sur la collecte) et les conduites AEP (fuyardes ou CVM) complété d'un Plan de relance le 1/01/2021.**

- Seules les communes ZRR (49 communes) sont éligibles au financement de l'AEP (Subvention de 40 % à 50 %)**
- Seules les communes ZRR et les Systèmes d'assainissement prioritaires (89 SAP) sont éligibles du financement Assainissement (Subvention de 50 % à 80 %)**

**Date au plus tard d'engagement de l'opération :** 30/06/2021 (dans la limite des crédits disponibles)

**Public éligible :** Collectivités territoriales

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information :** Conseil départemental et/ou régional

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature :** du 3/07/2020 au 30/06/2021 (dans la limite des crédits disponibles)

**Indications financières sur dispositif :** Plan de reprise Agence de l'eau doté de 100 M€ complété de 42 M€ au titre de France Relance au niveau du bassin et affectés comme suit :

**38 M€ sur l'AEP, 66 M€ sur l'assainissement et 2 M€ sur les Boues Covid.**

**Particularité :** les 42 M€ de France Relance sont régionalisés, soit 10 M€ pour la Bretagne.

# Exemples et échanges

# Fiches densification et renouvellement urbain / friches (1/2)

**Service instructeur/ opérateur : Mission accélération des implantations industrielles**  
**Ministère de l'économie des Finances et de la Relance**

**Référent opérationnel État désigné : UD DREAL**

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

Appel à propositions « **Sites industriels clés en main** »

**Souhait** : identification de nouveaux sites industriels clé en main.

**Objectif** : Permettre l'exécution des procédures administratives requises pour l'implantation des activités dans des délais courts.

- Critères** :
- Site pouvant recevoir des activités industrielles ou logistiques ICPE, d'une surface minimale de 1 ha.
  - Procédures relatives à l'urbanisme, l'archéologie préventive et l'environnement anticipées, y compris les sites sur des friches.
  - Terrains nus ou bâtis immédiatement disponibles :
    - aménagement et viabilisation réalisés
    - le cas échéant, dépollution à un niveau compatible avec l'usage futur envisagé accomplie
  - Inscription du projet dans la stratégie de développement économique territorial, formalisée au sein d'un document d'orientation.

**Évolutions par rapports aux appels à proposition précédents :**

- Attention renforcée sur l'attractivité territoriale
- Prise en compte
  - des sites libres de contentieux visant la recherche des responsables historiques,
  - des sites gérés par le dispositif de « tiers demandeurs » qu'ils soient en cours de cessation d'activité ou en cours de réhabilitation

**Bénéfices aux projets retenus** : inscrits sur une liste nationale + programme de promotion + accompagnement. Pas de financement.

# Fiches densification et renouvellement urbain / friches (2/2)

**Date au plus tard d'engagement de l'opération : sans objet**

**Public éligible : tout acteur en charge de la promotion ou du développement économique du territoire : EPCI, syndicat mixte, structure d'aménagement ou opérateur foncier, opérateur privé, etc.**

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : N'a pas débuté.**

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature:**

- Premier appel à projet en 2019 – Plus de 300 candidats , 78 retenus en juillet 2020 dont le site de la ZA Lavallot à Brest Métropole
- 2ème appel : date de lancement : 9 décembre 2020 - date de clôture : 31 mars 2021 – Relève intermédiaire à la mi-février 2021

**Indications financières sur dispositif :**

## **Biodiversité, lutte contre l'artificialisation :**

**Densification et renouvellement urbain ; Travaux de dépollution pour la reconversion de friches, édition 2021 (11ème édition).**

**Service instructeur/ opérateur : ADEME**

**Référent opérationnel État désigné : UD DREAL**

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

Friches industrielles ou minières, anciens sites ICPE ou miniers ayant satisfait leurs obligations réglementaires de remise en état ou d'arrêt de travaux. Financement pour couvrir une partie des dépenses de dépollution (+ déconstruction/désamiantage et re-fonctionnalisation des sols le cas échéant).

Les reconversions attendues peuvent couvrir tous types d'usage : logements, activités économiques (industriel, tertiaire, commerce, artisanat, logistique, loisirs), équipements publics.

AàP compartimenté en «travaux» et «études» (méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués)

**Date au plus tard d'engagement de l'opération : 2021 ; nouvel AàP en 2022.**

**Public éligible : collectivités, bailleurs, aménageurs, EPL, SEM, EPA etc...**

**Opérations financées : diagnostics, plans de gestion, de conception, dépollution-démolition**

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : MTE, MCT, DREAL, EPF, Cerema, ANCT, Région**

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature: 05/11/2020 au 25/02/2021**

**Indications financières sur dispositif : 20 M€ (National) par édition (2021 & 2022)**

## **Biodiversité, lutte contre l'artificialisation :** **Densification et renouvellement urbain ; fonds de recyclage des friches et du foncier artificialisé**

**Service instructeur/ opérateur :** DGALN, régionalisé au Préfet de Région-SGAR, délégué à la DREAL

**Référent opérationnel Etat désigné :** DDTM

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

Recyclage de friches immobilières et foncier artificialisé pour des opérations mixant du logement, du commerce, de l'activité etc.. dans le cadre d'un projet global. Sur des territoires détendus ou en déficit de LLS ou en déprise économique et commerciale. Zéro Artificialisation Nette, Revitalisation des centralités.

**Date au plus tard d'engagement de l'opération :** 2022

**Public éligible :** des collectivités aux entreprises sous mandat en passant par les bailleurs, EPL, SEM, EPA etc...

**Opérations financées :** études préalables (y/c pré-op), acquisitions foncières, dépollution-démolition

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information :** DREAL, SGAR, DDTM, EPF, Cerema

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature:** 07/01/2021 au 08/03/2021

**Indications financières sur dispositif :** 8,9 M€ BZH + éventuelle part complémentaire de la réserve nationale (80M€ national) ; en 2 phases (2021 & 2022)

# Exemples et échanges

# Décarbonation de l'industrie (1/2)

## Mesure de soutien

- **des projets d'investissement dans l'efficacité énergétique via l'appel à projet « Efficacité énergétique des procédés et des utilités dans l'industrie »**
- **à la transition vers la chaleur industrielle bas carbone et l'usage de chaudière biomasse plutôt que charbon, fuel ou gaz via l'appel à projets « Aides à l'investissement et au fonctionnement pour soutenir la décarbonation de l'industrie ».**
  - **Mise en œuvre d'un nouveau mécanisme de soutien au fonctionnement pour compenser les coûts additionnels liés à l'utilisation de combustibles décarbonés**
- **des projets d'envergure de transformation des procédés contribuant à leur décarbonation, par exemple en les électrifiant, via l'appel à manifestation d'intérêt « évolution des procédés au service de la décarbonation dans l'industrie ».**

**Service instructeur/ opérateur : ADEME / SEER** (*Services économiques de l'État en Région*)

**Référent opérationnel État désigné : DREAL**

# Décarbonation de l'industrie (2/2)

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

**Date au plus tard d'engagement de l'opération :**

**Public éligible : PME-PMI, industries pour tous les secteurs d'activité, de production ou de service**

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : co-financeurs ou institutionnels**

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature:**

- Appel à projets Efficacité Énergétique industrie sur les procédés et/ou les utilités (clôturé le 20/10/2020)
- Appel à projet Biomasse Énergie et Entreprises (clôturé le 20/10/2020)
- Appel à manifestation d'intérêt Evolution des procédés au service de la décarbonation dans l'industrie (clôturé le 09/11/2020)

**Indications financières sur dispositif : 200 millions d'euros dès 2020 ; poursuite en 2021/2022 via un fonds dédié, le Fonds Décarbonation, qui complétera et prolongera le dispositif mis en place dans le cadre du Fonds Chaleur.**

# Économie circulaire et circuits courts

**Mesure : Soutien à l'investissement pour les installations de production d'énergie à partir de combustibles solides de récupération (CSR) relevant de la rubrique ICPE 2971**

**Service instructeur/ opérateur : ADEME**

**Référent opérationnel État désigné : DREAL/UD29**

**Consistance projets éligibles : unité de valorisation énergétique à haute performance environnementale (Efficacité renforcée des dispositifs d'épuration des rejets par rapport à celle requise par l'arrêté ministériel du 23/05/16 visant les installations de production d'énergie à partir de CSR)**

**Critères/politique publique poursuivie : accélération de la production d'énergie à partir des déchets non recyclables. L'objectif est de réduire la dépendance aux combustibles fossiles et les émissions de gaz à effet de serre.**

**Date limite de début de la phase de réalisation : 3 ans après la notification de la convention**

**Public éligible : entités publiques (collectivités territoriales) et entreprises des secteurs industriel, agricole ou tertiaire.**

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : ADEME**

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : ouverture octobre 2020, dépôt de dossier en ligne avant le 14 janvier 2021 à 11h00 et/ou le 14 octobre 2021 à 11h00**

**Indications financières sur dispositif : ce nouvel AAP « Énergie CSR » engage 40 M€ supplémentaires pour 2021 (Financement de dix à vingt chaudières complémentaires par rapport aux installations financées dans le cadre des éditions précédentes de l'appel à projets)**

# Exemples et échanges

# Technologies vertes - Développement d'une filière hydrogène vert en France

**Service instructeur/ opérateur : ADEME**

**Référent opérationnel État désigné : DREAL**

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

- **Soutien aux projets portés par les entreprises dans les territoires, afin notamment de favoriser l'émergence d'une offre française de solutions hydrogène**
- **Mise en place d'un mécanisme de soutien à l'hydrogène produit par électrolyse de l'eau par appel d'offre et complément de rémunération**
- **Mise en place d'un projet européen (baptisé IPCEI) en vue de soutenir l'industrialisation sur le territoire et le développement de démonstrateurs.**

**Date au plus tard d'engagement de l'opération :**

**Public éligible : Industriels chercheurs, et collectivités**

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : ADEME**

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : 13/10/2020 au 14/09/2021 – Relèves intermédiaires les 17 décembre 2020 et 16 mars 2021**

**Indications financières sur dispositif :**

# Technologies vertes - Programme d'investissement d'avenir PIA (*innover pour la transition écologique*)

**Service instructeur/ opérateur : ADEME**

**Référent opérationnel État désigné : DREAL**

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

**Le 4ème programme d'investissement d'avenir est destiné à soutenir dans la durée l'innovation sous toutes ses formes (énergies décarbonées, économie circulaire, transports et mobilités durables, agriculture responsable et souveraineté alimentaire, villes de demain, etc...).**

**La description technique de la mesure est d'accompagner les projets innovants et de nouveaux modèles d'affaires porteurs de création de valeur pour l'économie nationale.**

- hydrogène décarboné
- souveraineté alimentaire
- développement de solutions nouvelles pour la ville de demain.

**Date au plus tard d'engagement de l'opération :** les premières stratégies ont été mises en œuvre fin 2020.  
**L'engagement des crédits s'effectuera au fur et à mesure des stratégies qui seront élaborées jusqu'à fin 2021**

**Public éligible :** Industriels, entreprises, laboratoires, collectivités et/ou un mix de ceux-ci

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information :** ADEME

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature :** Non précisé à ce jour

**Indications financières sur dispositif :** la mobilisation de 3,4 Md€ est prévu sur les années 2021-2023.

# Exemples et échanges

# Technologies vertes - Objectif Recyclage Plastiques (ORPlast)

**Service instructeur/ opérateur : ADEME**

**Référent opérationnel État désigné : DREAL**

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

**Soutien financier pour l'intégration de matières plastiques recyclées par les plasturgistes ou transformateurs qui effectuent la transformation de la matière première en produits**

- **Utilisation de matières plastiques recyclées en complément ou substitution de plastique vierge ;**
- **Pérenniser l'intégration de matières plastiques recyclées par les entreprises (adaptation de la chaîne de production, approvisionnement de proximité, etc.)**

**Date au plus tard d'engagement de l'opération : Non renseigné**

**Public éligible : Petites et Moyennes Entreprises.**

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : ADEME**

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature : 6 dates de dépôt des dossiers**

**1er décembre 2020, 1er mars 2021, 1er juillet 2021, 1er décembre 2021, 1er avril 2022, 15 septembre 2022**

**Indications financières sur dispositif : Non renseigné**

# Technologies vertes - Démonstrateurs de solutions pour le développement de la compétitivité de la filière méthanisation

**Service instructeur/ opérateur : ADEME**

**Référent opérationnel État désigné : DREAL**

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

**Soutien financier pour le développement de solutions innovantes d'envergure suffisante pour créer un effet structurant de la filière, permettant de mobiliser les acteurs français de la chaîne de valeur et de créer de nouvelles pratiques tant pour le territoire national que pour l'export. Axes considérés**

- **Optimisation de la chaîne logistique amont**
- **Modalités d'accroissement du pouvoir méthanogène des intrants**
- **Optimisation**
  - **des procédés ;**
  - **de la production et la maintenance des unités de méthanisation ;**
  - **des coûts de raccordement, du poste d'injection et des autres équipements ou auxiliaires périphériques.**

**Date au plus tard d'engagement de l'opération : Non renseigné**

**Public éligible :** sont éligibles les projets collaboratifs ou monopartenaires. Le coordinateur du projet, ou le porteur dans le cas d'un projet mono-partenaire, doit être une entreprise.

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information : ADEME**

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature :** En cours – Clôture intermédiaire le 11 janvier 2021 - clôture finale le 28 mai 2021

**Indications financières sur dispositif :** Seuls les projets d'un montant total supérieur à 1 M€ sont éligibles

# Exemples et échanges

# Infrastructures et mobilités vertes :

Les mobilités du quotidien : développer le plan vélo et les projets de transports en commun

## Appel à projets "Fonds Mobilités Actives - Aménagements Cyclables 2020"

**Service instructeur/ opérateur :** DREAL

**Référént opérationnel Etat désigné :** DDTM

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

Politique : **Faire des mobilités actives des modes de transport à part entière, notamment en x3 la part modale du vélo pour atteindre 9% d'ici à 2024** : - loi d'orientation des mobilités du 24/12/2019  
- renforcement en 2020 du Plan national vélo&mobilités actives de 2018

*2 catégories de projets éligibles au 2nd AAP 2020 :*

**\*projets type discontinuité**

**\*projets type itinéraire sécurisé, notamment pour pérenniser une piste cyclable de transition**

**Date au plus tard d'engagement de l'opération :** 30/10/2022

**Public éligible :** Collectivités et autorités organisatrices de la mobilité

**Opérations financées :** études, acquisitions foncières, travaux

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information :** DREAL/unité mobilités, DDTM

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature:** du 10/07/2020 au 30/10/2020 *Attente de la désignation des lauréats*

**Indications financières sur dispositif :** Fonds mobilités actives : **350M€ sur 7 ans + dans le cadre du plan de relance 100M€ supplémentaires sur 2 ans.** Taux d'aide apporté à chaque projet : **20 %** maxi du montant de l'assiette éligible HT, pouvant être porté à **40 %** maxi pour les projets situés en secteur moins dense

# Infrastructures et mobilités vertes :

Les mobilités du quotidien : développer le plan vélo et les projets de transports en commun

## Appel à projets « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux »

**Service instructeur/ opérateur :** DREAL

**Référent opérationnel Etat désigné :** DDTM

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

*Politique :* Promouvoir les transports du quotidien, et favoriser les solutions de connexion entre les différents modes de transport

*Projets éligibles :* - **TCSP** : bus/cars à haut niveau de service, liaison fluviale ou maritime à vocation urbaine, transport urbain par câble, tramway, ...

- **PEM** : création ou aménagement de PEM accueillant au moins un service de transport collectif non urbain

**Date au plus tard d'engagement de l'opération :** 31/12/2025

**Public éligible :** - **TCSP** : autorités organisatrices de transports (+ gestionnaires de voirie pour les voies réservées sur les axes routiers structurants en entrée d'agglomération)

- **PEM** : une seule candidature par PEM/collectivité ou intercommunalité

**Opérations financées :**

- **TCSP** : projets de +5M€ au total, mais la subvention porte sur l'infrastructure

- **PEM** : ensemble des travaux du PEM

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information :** DREAL/unité mobilités, DDTM

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature:** du 15/12/2020 au 30/04/2021

**Indications financières sur dispositif :** Enveloppe financière globale : **450M€**

# Exemples et échanges

# Infrastructures et mobilités vertes :

## Amélioration de la résilience réseaux électriques et transition énergétique en zone rurale

**Service instructeur/ opérateur :** MTE /mission du financement à l'électrification rurale

**Référent opérationnel Etat désigné :** DDTM

**Consistance projets éligibles et critères/politique publique poursuivie :**

*Politique :* Transition énergétique / Electrification rurale /sous -programmes intempéries, sécurisation des fils nus, transition énergétique

*Projets éligibles :* infrastructures de recharges pour les véhicules électriques, petits parcs de batteries, système de gestion intelligente de réseau électrique, raccordement de petites installations de production d'énergie renouvelable

**Date au plus tard d'engagement de l'opération :** 2022

**Public éligible :** Autorités Organisatrices de la Distribution d'Electricité (AODE)

**Opérations financées :** études, travaux

**Relais vers porteurs de projet / vecteurs d'information :** transmission directe du MTE aux AODE

**Date d'ouverture et fermeture de l'appel à candidature :** ouverture : 5/10/2020 ; limite dépôt dossiers sommaires : 26/10/2020 ; limite dépôt dossiers détaillés : 31/12/2020 *Début 2021: avis comité national restreint à l'électrification rurale*

**Indications financières sur dispositif :** 50M€ sur 2021-2022

# Exemples et échanges

# 5. Récapitulatif du partage des rôles et outils collectifs

a **Outil collectif de suivi** : Osmose DEPARTEMENTAL

b **Adresse mel dédiée** : [ddtm-plansderelance@finistere.gouv.fr](mailto:ddtm-plansderelance@finistere.gouv.fr)

## 5. Récapitulatif du partage des rôles et outils collectifs

Domaines et mesures	Appels à Projets	Opérateur- Instructeur AàP	<i><b>Chef de file 29 qui renseigne Osmose :</b></i>
Rénovation énergétique	Rénovation énergétique des logements privés	Anah	<i>DDTM/G.DENIEL</i>
	Réhabilitation lourde des logements sociaux	DGEC et Ademe	<i>DDTM/G.DENIEL</i>
	Rénovation énergétique bâtiments publics	Ademe	<i>DCPPAT/A.PICCOZ</i>
	Travaux écologiques et rénovation énergétique TPE/PME	Ministère économie	<i>DDFIP/E.SALAUN</i>
Biodiversité	entreprise engagée pour la nature	OFB	<i>DDTM/G.HOEFFLER</i>
	Rétablissement continuités écologiques	Agence Eau LB	<i>DDTM/G.HOEFFLER</i>
	Travaux de réduction des rejets des réseaux d'eaux usées des collectivités et de mise en œuvre de l'autosurveillance	Agence Eau LB	<i>DDTM/G.HOEFFLER</i>
	Investissements en faveur de l'alimentation en eau potable	Agence Eau LB	<i>DDTM/G.HOEFFLER</i>

## 5. Récapitulatif du partage des rôles et outils collectifs

Domaines et mesures	Appels à Projets	Opérateur-Instructeur AàP	<i>Chef de file 29 qui renseigne Osmose :</i>
Lutte contre l'artificialisation	Sites industriels clés en main	Min.économie	<i>UDDREAL/ E.GAUCHER</i>
	Reconversion des friches polluées.	Ademe	"
	Fond friches.	DGALN-DREAL	<i>DDTM/J.Riou</i>
Décarbonation de l'industrie	Fonds Chaleur et Décarbonation	Ademe	<i>UDDREAL/ E.GAUCHER</i>
	Chaleur durable de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie ?	Banque des Territoires ?	?
Economie circulaire et circuits courts	Fonds Économie Circulaire	CCI, Ademe	<i>UDDREAL/ E.GAUCHER</i>
Technologies vertes	Éco-systèmes territoriaux hydrogène	Ademe	"
	Technologies vertes PIA	Ademe	"
	Technologies vertes, recyclage plastiques	Ademe	"
	Technologies vertes démonstrateurs méthanisation	Ademe	"
Infrastructures et Mobilités vertes	Fonds mobilités actives	MTE-Dreal	<i>DDTM/V.Soret</i>
	Transports collectifs en site propre et PEM	MTE	"
	FACE (Financement des Aides aux Collectivités pour l'Électrification rurale)	MTE	"

# 6. Calendrier

**a Fréquence de mise à jour des données**

**b Prochaine réunion du GTS « TE »**

# Merci de votre attention

Pièce jointe : Diaporama Ademe



  
**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*





**ÉCOLOGIE**

Actions fléchées ADEME 2021-22

**Environ 2Md€** (x2,5 le budget ADEME classique)

Deux lignes directrices :

- territorialisation ;
- rapidité d'exécution.

Date de maj : 12/01/2021